



Contrat de location trottinettes tout terrain

1. Informations sur les soussignés

Le contrat est conclu entre :

Loueur : El Claire CHABRUX - O Cœur des Vignes, 29 Route de la Loire - 37130 Coteaux-Sur-Loire. Tél: +33 (0)6 07 05 18 10. E-mail: contact@ocoeurdesvignes.com.

Locataire : Nom (responsable du groupe) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Domicile : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Date de naissance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° de carte d'identité : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2. Objet du contrat location trottinette

Le contrat a pour objet la location de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. trottinettes électriques tout terrain de la marque Zosh All mountain, de ses équipements de protection individuelle et accessoires (casques, gants...). Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. Délais et durée déterminée de location

Location d'une durée d'environ Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. A partir de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. au départ du 29 Rte de la Loire 37130 Côteaux-sur-Loire. Merci d'arriver **15 min** avant pour un rappel des règles de sécurité et la prise en main de la trottinette.

Choix escapade : ☐ viticole (visite cave et dégustation) ☐ pique-nique ☐ Tea time au château ☐ Combinée à suivre sur l'application Komoot.

4. Tarifs location trottinette

Pour un montant total de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. € TTC réglé par le locataire, équipements de protection inclus

5. Paiement et moyens de paiement

- ❖ Un **acompte de 50%**, soit Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. € est demandé à la réservation. A la réception de l'acompte la réservation sera confirmée > virement sur le compte **FR76 1870 7006 5032 3216 6564 177**
- ❖ Le **solde** de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. € sera versé sur place avant de démarrer l'activité.

Il est réglé par ☐ Espèces ☐ CB ☐ Virement

6. Caution du matériel loué

Un **chèque de dépôt caution** (ou empreinte CB) d'un montant de **500 €** est demandé, afin de garantir la restitution de la trottinette électrique tout terrain en bon état. La caution sera restituée après vérification de l'état du matériel.

7. Conditions générales de location => en annexe

En signant ce contrat, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Location, ainsi que des Consignes de Sécurité annexées, et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par l'ensemble des participants de mon groupe.

Je certifie que chaque conducteur est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile personnelle. Je reconnais être pénalement et civilement responsable de moi-même, des participants mineurs sous ma garde, ainsi que de l'ensemble des trottinettes louées dans le cadre de ce contrat.

Je m'engage (ou l'un des participants) à signaler au loueur toute défectuosité lors de la prise en main. À défaut, le matériel est réputé être en bon état. En cas de détérioration du matériel loué par l'un des membres du groupe ou de dommage causé à autrui, je m'engage à m'acquitter des frais de réparation (tarif constructeur) ou d'indemnisation non pris en charge par les assurances du Loueur.

☐ « J'autorise le loueur à diffuser des images ou vidéos de la sortie sur ses réseaux sociaux ».

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Signature avec la mention « lu et approuvé » :



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 : Objet du contrat

La location pour une sortie en trottinette électrique tout terrain ZOSH avec ses équipements de protection individuelle et ses accessoires par l'Entreprise individuelle Claire CHABRUX (nom commercial : O cœur des vignes), représentée par Claire CHABRUX ci-dessous dénommée « le loueur » et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée « le locataire »

Article 2 : Equipements des trottinettes électriques

Toutes les trottinettes ZOSH sont fournies avec les casques. Certaines trottinettes peuvent être équipées de selles, porte-bagage, support smart phone, sacoches et cadenas.

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

- La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser de manière diligente en toutes circonstances.
- Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location.
- Le locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et l'edit véhicule en bon état de marche. Les pneumatiques, freins et suspensions sont en bon état.
- Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale, subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire ou pour tout autres causes étrangères au fait du Loueur.

Article 4 : Paiement et modes de règlement de la prestation

- La totalité de la prestation est réglée par le(s) Locataire(s) avant le départ de la balade.
- Les modes de règlement acceptés sont virement, espèces et carte de crédit.

Article 5 : Conditions d'annulation

- **Annulation par le loueur** : Le but de nos balades étant de passer un moment agréable, le Loueur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation si les conditions ne permettent pas une expérience de qualité ou sécurisée. Cela inclut les alertes météo officielles (vigilance orange/rouge), mais aussi les épisodes de fortes pluies, d'orages ou de vents violents qui rendraient les chemins non praticables. La prestation pourra donc être reportée ou annulée avec remboursement intégral, selon le choix du locataire.
- **Annulation par le locataire** : en cas de renonciation du locataire, l'acompte versé ne sera pas restituée sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

Article 6 : Utilisation

- Le Locataire certifie être en état de santé compatible avec la pratique de la trottinette électrique et apte à conduire le véhicule loué sans contre-indication médicale.
- L'activité est interdite aux femmes enceintes et aux personnes ayant des problèmes d'équilibre ou de mobilité.
- La location est à partir de 14 ans minimum. Tout mineur doit obligatoirement être accompagné par un adulte responsable.
- Il est strictement interdit au Locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du Loueur, ni de modifier les réglages interne du display.
- Le Locataire s'engage à utiliser la Trottinette ZOSH louée avec prudence et sans danger.
- En cas de vol des matériels, le Locataire devra avertir sans délai le Loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte. La trottinette doit être attachée avec nos antivol ou sous surveillance.
- Le Locataire s'engage à respecter scrupuleusement les Consignes de Sécurité et le Code de la Route pendant toute la durée de la location

Article 7 : Responsabilité, Assurance et Dommages

Assurances du Loueur (O Cœur des Vignes)

- Le Loueur est couvert par une Assurance Responsabilité Civile Circulation/Flotte (obligatoire) pour les dommages matériels et corporels causés aux tiers par le véhicule en circulation.
- Le Locataire reconnaît expressément qu'aucune assurance Individuelle accident du Conducteur, casse ou vol du matériel n'est souscrite par le Loueur.

Responsabilité et Assurances du Locataire

- Le Locataire reconnaît que la pratique de cette activité présente des risques (chute, blessure) et il en accepte toutes les conséquences.
- Le Locataire est tenu d'être personnellement couvert par sa propre assurance "Responsabilité Civile Vie Privée" pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, et par sa mutuelle ou une assurance individuelle accident pour sa propre couverture corporelle.
- Le Loueur décline toute responsabilité pour les blessures personnelles survenues pendant l'activité.
- Le Locataire est personnellement responsable de toute infraction du Code de la route et des dommages corporels et matériels qu'il cause, et devra prendre en charge toute amende.
- En cas de vol, perte ou dommage (casse) du matériel loué, le Locataire s'engage à assumer l'intégralité des frais de réparation ou de remplacement au tarif constructeur (Zosh). Ces frais seront déduits de la caution et, si le montant est supérieur, un versement complémentaire sera exigé.
- Le Locataire est responsable de ses effets personnels en cas de détérioration ou de perte (téléphone portable, lunettes, vêtements...)

Article 8 : Sanctions en cas de non-respect des règles

- Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la Trottinette ZOSH et des accessoires loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque.
- Pour toutes violations de ces engagements, le loueur est autorisé à mettre en demeure le locataire et à exiger la restitution du véhicule sans délai.
- Le loueur peut à tout moment interrompre la balade au locataire ne respectant pas les consignes d'utilisation, les parcours, ainsi que le non-respect des règles de sécurité et ce sans remboursement.
- Le locataire doit ne pas être sous l'emprise de produits stupéfiants ou d'alcool pouvant nuire à la conduite du véhicule loué sous peine d'être exclu de l'activité.

✳ **Médiation en cas de litige** : ANM Consommation - 📍 52, rue de Colmar, 94300 Vincennes - 🌐 anm-conso.com



CONSIGNES DE SECURITE

L'ACTIVITE COMPRENANT DES RISQUES DE CHUTES OU DE BLESSURES,
LE RESPECT DES CONSIGNES DONNEES PAR LE LOUEUR ET DU CODE DE LA ROUTE EST IMPERATIF :



Tenue :

Casque fermé, fourni par le loueur **obligatoire**.

Port de chaussures plates et fermées impératif (type basket).

Vêtement réfléchissant obligatoire la nuit ou si la visibilité est réduite. Allumer la led à l'arrière du casque fourni.

En cas de mauvais temps, prévoir un imperméable.

Pas de vêtement ample.

- La conduite d'une trottinette est interdite à toute personne de moins de 14 ans. Tout mineur doit obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable.
- L'activité est interdite aux femmes enceintes.
- Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin : l'usage est exclusivement personnel.
- Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser téléphone, caméra, tenu en main ; de boire, manger ... => Il est impératif de garder les deux mains sur le guidon, sauf pour indiquer ses changements de direction.
- Ne pas se retourner en conduisant la trottinette sauf au changement de direction, en indiquant avec le bras comme à vélo.
- Il est interdit de circuler sur le trottoir. Sinon la trottinette doit être tenue à la main.
- En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a.

À défaut, les trottinettes peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h. Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables, sauf dérogation.

- Il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.



CONSIGNES DE SECURITE

- Il est interdit de se dépasser, il faut rester en file indienne. Garder une distance de 5 à 10 m avec la trottinette qui vous précède. Nos trottinettes ne sont pas équipées de feux STOP. Utiliser la sonnette si nécessaire.
- Lorsqu'une voiture vous double, bien serrer à droite, ralentir ou s'arrêter. Lorsque vous ralentissez de manière significative, le signaler avec un signe de la main.
- Les conducteurs de trottinettes doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Le Locataire comprend que des conditions météorologiques défavorables sont susceptibles d'affecter sa sécurité. Ce dernier est capable d'adapter son comportement en conséquence, en ajustant sa distance de freinage en temps de pluie par exemple.
- Faire attention aux autres utilisateurs des chemins et routes traversés : ralentir à l'approche de piétons, cavalier, animaux ; dépasser les véhicules ou piétons avec un écart raisonnable. Respecter une vitesse de 6 km/h en présence de piétons ou d'animaux, la priorité aux piétons est valable durant toute la sortie.
- Eviter les nids de poules, les grosses flaques d'eau, les caillasses.
- Il est interdit de sauter, dérapage volontairement avec la trottinette. Il faut garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire.
- **Respect des parcours définis par O cœur des vignes sur l'application.**
Ne pas s'aventurer dans les chemins en forêts qui peuvent être non praticables en période de fortes pluies et interdit à la circulation.
- **Manipulation interdite du display : Toute tentative de modification, débridage ou manipulation du système d'affichage (display) est strictement interdite. Le matériel est configuré selon les normes en vigueur et toute altération annule la responsabilité du loueur en cas d'accident.**
- **Conseils de conduite :**
 - Display : rien à toucher à part le bouton central pour allumer ou éteindre, le changement de vitesses avec les flèches et l'appui continue sur la flèche du haut pour la lumière.
 - Freiner avec les 2 freins en même temps.
 - Soit freiner, soit accélérer, pas les deux en même temps.
 - Poser le pouce sur la gâchette pour avancer. Attention ça démarre vite !
 - S'aider du pied à terre pour démarrer.
 - Être souple - vous pouvez plier légèrement les genoux, notamment dans les virages.
 - **Ne jamais poser son casque côté gâchette, risque d'appui accidentel. Il est préférable d'éteindre votre trottinette quand vous n'en avez pas l'usage.**
 - Une formation vous sera dispensée avant le départ.